



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 1er octobre 2008

13603/08

FRONT 82
COMIX 697

NOTE

| | |
|--------|--|
| de la: | Délégation française |
| aux: | délégations |
| Objet: | Rétablissement des contrôles aux frontières par la France à sa frontière avec l'Espagne, en application de l'article 25 du Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (Code frontières Schengen) |

Les délégations trouveront en annexe le copie de la lettre, reçue par le Secrétariat général du Conseil le 29 septembre 2008, concernant le rétablissement des contrôles aux frontières par la France à sa frontière avec l'Espagne, le 27 septembre 2008.



Paris, le 26 septembre 2008

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Secrétaire général

Monsieur le Secrétaire général,

Le 27 septembre doit se tenir à Bayonne une manifestation supervisée par « BATASUNA ». Elle est organisée en réaction aux opérations policières déclenchées le 24 septembre 2008, incluant une perquisition dans le siège bayonnais de l'association et l'interpellation d'une quinzaine de responsables et membres.

Cette démarche policière et judiciaire est considérée comme un acte politique inédit en France, alliée à l'Espagne contre le terrorisme basque. La manifestation risque d'être tendue et de s'accompagner d'une mise en cause de la France. Le risque amplifié d'actions violentes, vraisemblablement en fin de manifestation, apparaît sérieux.

L'appel à manifester concerne également l'Espagne. On peut ainsi s'attendre à la venue d'environ 2.000 personnes supplémentaires, parmi lesquelles de nombreux éléments radicaux très déterminés. Au regard de ces éléments, et pour des raisons d'ordre public, le gouvernement français a décidé de rétablir les contrôles à la frontière entre la France et l'Espagne, conformément à la procédure prévue aux articles 23 et suivant du code frontières Schengen.

Vous trouverez en annexe les informations relatives à la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières.

Monsieur Javier SOLANA
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
Bâtiment Justus Lipsius
117 rue de la Loi
BRUXELLES

.../...

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en informer sans délai les membres du Conseil de l'Union européenne ainsi que les Etats qui participent à la coopération SCHENGEN.

Le gouvernement français a pour sa part pris l'attache des autorités espagnoles afin qu'elles apportent leur concours à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de ma haute considération.


p/Gilles BRIATTA

**RAPPORT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINTRODUCTION
TEMPORAIRE DU CONTROLE A LA FRONTIERE ENTRE LA FRANCE ET
L'ESPAGNE LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008**

**Information préalable relative à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières
intérieures en cas d'évènements prévisibles en application des dispositions des articles
23, 24, 28 et 30 du règlement (CE) n° 562/2006 du parlement européen et du Conseil du
15 mars 2006 (Code frontières Schengen)**

**1. Modalités envisagées de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières
intérieures**

1.1. Motif de la réintroduction

Une manifestation est programmée samedi 27 septembre à 16h00 à Bayonne, supervisée par BATASUNA. Elle est organisée en réaction aux opérations policières déclenchées le 24 septembre 2008, incluant une perquisition dans le siège bayonnais de l'association et l'interpellation d'une quinzaine de responsables et membres.

Cette démarche policière et judiciaire est considérée comme un acte politique inédit en France, alliée à l'Espagne contre le terrorisme basque.

La manifestation risque d'être tendue voire belliqueuse, assortie de slogans et de banderoles condamnant la France. Le risque amplifié d'actions violentes, vraisemblablement en fin de manifestation est sérieusement envisagé.

L'appel à manifester concerne également l'Espagne. On peut ainsi s'attendre à la venue d'environ 2000 personnes supplémentaires, parmi lesquelles de nombreux éléments radicaux très déterminés, voulant en découdre avec l'Etat français. Le rétablissement des contrôles à la frontière espagnole, aux 5 points de passage listé ci-dessous est donc justifié.

1.2. Champ d'application (frontières concernées)

Frontière terrestre franco-espagnole des Pyrénées-Atlantiques, Complexe d'Hendaye

1.3. Nom des points de passages autorisés

Autoroute A63, Pont international St Jacques, Pont international de Béhobie, gare d'Hendaye, Port d'Hendaye

1.4. Date et heure prévues du début de la réintroduction

Samedi 27 septembre 2008 à 08h00

1.5. Date et heure prévues de la levée de la réintroduction

Samedi 27 septembre 2008 à 20h00

1.6. Mode d'information du public

Néant



Paris, le 26 septembre 2008

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Secrétaire général

Monsieur le Vice-Président,

Le 27 septembre doit se tenir à Bayonne une manifestation supervisée par « BATASUNA ». Elle est organisée en réaction aux opérations policières déclenchées le 24 septembre 2008, incluant une perquisition dans le siège bayonnais de l'association et l'interpellation d'une quinzaine de responsables et membres.

Cette démarche policière et judiciaire est considérée comme un acte politique inédit en France, alliée à l'Espagne contre le terrorisme basque. La manifestation risque d'être tendue et de s'accompagner d'une mise en cause de la France. Le risque amplifié d'actions violentes, vraisemblablement en fin de manifestation, apparaît sérieux.

L'appel à manifester concerne également l'Espagne. On peut ainsi s'attendre à la venue d'environ 2.000 personnes supplémentaires, parmi lesquelles de nombreux éléments radicaux très déterminés. Au regard de ces éléments, et pour des raisons d'ordre public, le gouvernement français a décidé de rétablir les contrôles à la frontière entre la France et l'Espagne, conformément à la procédure prévue aux articles 23 et suivant du code frontières Schengen.

Vous trouverez en annexe les informations relatives à la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières.

Le gouvernement français a pour sa part pris l'attache des autorités espagnoles afin qu'elles apportent leur concours à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'expression de ma haute considération.

P/O Gilles BRIATTA

Monsieur Jacques BARROT
Vice-Président de la Commission européenne
Responsable pour Justice, liberté et sécurité
B-1049
BRUXELLES

**RAPPORT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINTRODUCTION
TEMPORAIRE DU CONTROLE A LA FRONTIERE ENTRE LA FRANCE ET
L'ESPAGNE LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008**

**Information préalable relative à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières
intérieures en cas d'évènements prévisibles en application des dispositions des articles
23, 24, 28 et 30 du règlement (CE) n° 562/2006 du parlement européen et du Conseil du
15 mars 2006 (Code frontières Schengen)**

**1. Modalités envisagées de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières
intérieures**

1.1. Motif de la réintroduction

Une manifestation est programmée samedi 27 septembre à 16h00 à Bayonne, supervisée par BATASUNA. Elle est organisée en réaction aux opérations policières déclenchées le 24 septembre 2008, incluant une perquisition dans le siège bayonnais de l'association et l'interpellation d'une quinzaine de responsables et membres.

Cette démarche policière et judiciaire est considérée comme un acte politique inédit en France, alliée à l'Espagne contre le terrorisme basque.

La manifestation risque d'être tendue voire belliqueuse, assortie de slogans et de banderoles condamnant la France. Le risque amplifié d'actions violentes, vraisemblablement en fin de manifestation est sérieusement envisagé.

L'appel à manifester concerne également l'Espagne. On peut ainsi s'attendre à la venue d'environ 2000 personnes supplémentaires, parmi lesquelles de nombreux éléments radicaux très déterminés, voulant en découdre avec l'Etat français. Le rétablissement des contrôles à la frontière espagnole, aux 5 points de passage listé ci-dessous est donc justifié.

1.2. Champ d'application (frontières concernées)

Frontière terrestre franco-espagnole des Pyrénées-Atlantiques, Complexe d'Hendaye

1.3. Nom des points de passages autorisés

Autoroute A63, Pont international St Jacques, Pont international de Béhobie, gare d'Hendaye, Port d'Hendaye

1.4. Date et heure prévues du début de la réintroduction

Samedi 27 septembre 2008 à 08h00

1.5. Date et heure prévues de la levée de la réintroduction

Samedi 27 septembre 2008 à 20h00

1.6. Mode d'information du public

Néant